

**SIVU
des 5 Communes
du pays d'Héricourt**

<p>PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL du 16 septembre 2020</p>
--

Présents : Mme RAPP Pascale, Mme WATRIN Gaëlle et M LENORMAND Jean-Michel (Coisevaux),
M. GILLE Grégoire (Trémoins),
M. BOULLEE Luc, M. QUIRICI Gérome, Mme REINHARD Marie (Verlans).
Mme PEQUIGNOT Martine et M VAILLANT Christophe (Héricourt)

Excusés : M ENDERLIN Rémi (Héricourt)
Mme BOUCHE Estelle et Mme SUTTER Emeline (Trémoins)

Procurations : Mme BOUCHE Estelle à M GILLE Grégoire,
Mme SUTTER Emeline à M BOULLEE Luc

M. QUIRICI Gérome a été élu secrétaire.

MODIFICATION DES STATUTS:

Suite à l'intégration de 3 communes du Doubs (Laire, Aibre et Le Vernoy) à la communauté de communes du Pays d'Héricourt au 1^{er} janvier 2017, et la dissolution du SIVU des Lilas le 31/08/2017, la commune de Laire a eu, à partir de la rentrée 2017-2018, la possibilité d'utiliser les services du pôle éducatif dans le cadre d'une convention triennale. Aujourd'hui la commune de Laire demande son intégration dans le SIVU des 5 communes du Pays d'Héricourt. L'ensemble des communes adhérentes accueille favorablement cette demande qui contribue à maintenir la stabilité de la structure pédagogique actuellement basée sur 8 classes.

D'autre part, en raison de la création le 01/01/2019 de la commune nouvelle d'Héricourt, laquelle se substitue aux communes d'Héricourt et de Tavey, la commune nouvelle d'Héricourt reprend l'ensemble des droits et des obligations de chacune des anciennes communes qu'elle regroupe dorénavant.

Au vu de ces 2 éléments, le Président du SIVU propose au Conseil Syndical de modifier les statuts du SIVU des 5 communes du Pays d'Héricourt pour prendre en compte ces points essentiels.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical adopte à l'unanimité les nouveaux statuts qui sont joints au présent compte-rendu et autorise le Président à déposer ces statuts modifiés aux services préfectoraux concernés lorsqu'ils auront été approuvés par les conseils municipaux des 5 communes du regroupement.

CONVENTION COMMUNE DE COISEVAUX :

Le président expose qu'en 2019, le SIVU avait passé une convention avec la commune de Coisevaux afin que l'employé communal entretienne le pôle éducatif et effectue notamment le déneigement. Cette convention avait une durée d'un an. Le SIVU doit approuver une nouvelle convention, celle-ci portera la motion « reconductible tacitement pour la même durée » afin d'éviter un vote annuel sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte cette proposition à l'unanimité des votants.

DELEGATION AU PRÉSIDENT :

Le Président, Luc BOULLEE, expose que le Conseil Syndical a la possibilité de déléguer directement au Président un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Président qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Syndical, en application de l'article L.2122-23 étant entendu qu'il lui est loisible de subdéléguer la signature de ces décisions.

Le Président demande en conséquence à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, conformément à ces dispositions, sur les prérogatives prévues par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte cette proposition à l'unanimité des votants.

QUESTIONS DIVERSES :

- Un devis sera demandé pour l'installation d'un portillon à l'entrée de l'accès pompier,
- Un devis sera demandé pour rendre des tableaux fixes coulissants,
- Une demande de subvention a été envoyée pour l'équipement d'une classe d'un VPI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.